



Recueil des Actes Administratifs

N°526 du 16 octobre 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

Conseil Départemental

- Réunion du 9 octobre 2020

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 4 décembre 2020 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

TROISIEME REUNION DE 2020

Réunion du vendredi 9 octobre 2020

N°	TITRE	Page
----	-------	------

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

401	COLLEGES PUBLICS : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) 2021	1
-----	--	---

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

501	BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2	6
502	MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE : DECISION MODIFICATIVE N°1	21
503	NOUVELLES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL	27
504	AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX	43
505	COMMUNICATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE	46
506	RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2019	48

Séance du 9 octobre 2020

Date de la convocation : 25/09/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Josette BOURDEU à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Jacques BRUNE à Monsieur Bernard VERDIER, Monsieur Bruno VINUALES à Monsieur Laurent LAGES

**COLLEGES PUBLICS :
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) 2021**

DOSSIER N° 401

Madame Monique LAMON, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président concluant à l'attribution à chaque collège public d'une dotation annuelle de fonctionnement qui est à la fois globale et forfaitaire (la DGF).

Cette dotation est une contribution aux dépenses de fonctionnement de chaque établissement, c'est-à-dire à l'ensemble des charges entraînées par l'exercice des missions d'enseignement et d'accueil des élèves.

Elle doit être notifiée aux établissements avant le 1er novembre de l'année N pour leur préparation budgétaire de l'année N+1.

Les principes de calcul

La DGF est calculée sur la base de critères fixés par la collectivité. Elle se compose d'une « part Elève » et d'une « part Patrimoine ».

La « part Elève » est liée aux effectifs (pour environ 30 %) et la « part Patrimoine » est liée aux bâtiments (pour environ 70 %); cette dotation ramenée en €/élève varie d'une année sur l'autre.

Le calcul de la DGF de l'année N est effectué à partir du compte financier de l'année N-2, à partir d'un certain nombre de critères validés par délibération, dont notamment :

- les effectifs élèves,
- la prise en compte de la viabilisation par la moyenne du coût de la viabilisation des 3 dernières années (c'est-à-dire 2017, 2018, 2019),
- un ratio au m² de bâtiment entrant dans le calcul de la part Patrimoine pour intégrer le coût :
 - * des contrats d'entretien et de maintenance (1,05 €/m²),
 - * de l'entretien des espaces couverts (1,20 €/m²),
 - * de l'entretien des espaces verts (0,30 €/m²).
- un encadrement entre -6 % et +4 % de la dotation d'une année à l'autre pour éviter les variations trop importantes.

L'analyse des comptes financiers 2019 des collèges fait apparaître les éléments suivants :

Concernant la viabilisation

On entend par viabilisation, les dépenses effectuées par les établissements pour : l'eau (environ 10 % des dépenses de viabilisation), l'électricité (environ 45 %), le gaz et le fuel (environ 45 %).

Sur la base des comptes financiers, le Département calcule une moyenne basée sur les dépenses des 3 dernières années (2017-2018-2019). Le montant versé pour ces dépenses est conséquent puisqu'il représente 55 % de la dotation.

En 2019, les dépenses de viabilisation ont diminué de 2 %. Pour autant, la moyenne des 3 dernières années est en hausse de 4,3 % par rapport à la période précédente et cela se répercute intégralement dans le calcul de la dotation.

Concernant l'électricité, même si les établissements font des efforts vis-à-vis de leur consommation, les factures restent à la hausse malgré une baisse des consommations (= le coût de l'énergie a augmenté sur les 3 dernières années).

Quant aux dépenses de gaz, elles sont plus variables d'un établissement à l'autre et peuvent être à la baisse tout en ayant des consommations à la hausse.

Par ailleurs, certains établissements pratiquent des refacturations d'énergie, ce qui est le cas pour :

- la cité scolaire La Serre de Sarsan à Lourdes, dont la cuisine est louée au SIMAJE toute l'année scolaire ainsi que durant les vacances scolaires : les frais facturés par la cité scolaire au SIMAJE incluent une grosse part de viabilisation dont le montant annuel constitue une recette pour l'établissement d'environ 35 000 €. Ces coûts de viabilisation étaient jusqu'à présent inclus dans les dépenses globales de viabilisation de la cité scolaire (établis au réel) et donc pris intégralement en compte dans le calcul de la DGF. Il convient donc de les déduire du montant de la viabilisation pris en compte de la cité scolaire. Compte tenu de nos modalités de calcul avec l'encadrement [- 6% ; +4 %], l'impact financier sera moindre pour l'établissement,
- le collège Victor Hugo qui facture à la Mairie de Tarbes les frais de viabilisation relatifs aux locaux occupés par les écoles Wallon et Debussy, ainsi qu'à l'ODS et au CAUE leurs frais de viabilisation respectifs en tant qu'occupants de locaux : cela représente environ 16 000 € annuels, qui doivent aussi être déduits des coûts de viabilisation du collège.

Les fonds de roulement

Le fonds de roulement est alimenté par les excédents de fin d'année. Il est destiné à faire face aux dépenses imprévues ou urgentes et à financer des achats divers.

Après l'analyse des comptes financiers 2019, il est à noter que la majeure partie des fonds de roulement des établissements est en hausse, ce qui traduit une santé financière correcte.

On constate en effet une hausse du fonds de roulement (+ 177 550 €) pour 13 établissements sur 18 (fonds de roulements non exploités pour les 2 cités scolaires Région), 3 sont stables et 2 sont en baisse, et les 2 établissements ayant une baisse de fonds de roulement conservent une avance financière supérieure à 2 mois de fonctionnement.

Compte tenu de ce qui précède et des effectifs élèves connus à ce jour, la DGF 2021 est stable par rapport à 2020, néanmoins la viabilisation est en augmentation et elle est compensée par les régularisations concernant la cité scolaire de Sarsan et le collège Victor Hugo.

Le plafonnement de la dotation

Depuis 2017, un encadrement entre -6 % et +4 % de la dotation est appliqué pour chaque établissement. Ce plafonnement assure aux établissements une relative stabilité d'une année sur l'autre.

Il est proposé de maintenir cet encadrement de la dotation entre -6 % et +4 % par rapport à la dotation précédente.

Pour rappel, le montant total de la dotation de fonctionnement 2021 présenté ici est calculé sur la base des effectifs provisoires de la rentrée 2020. Le montant sera actualisé dès lors que nous aurons été destinataires des effectifs 2020-2021 définitifs transmis par la DASEN.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, le montant total de la dotation de fonctionnement 2021 (sur la base des effectifs provisoires de la rentrée 2020) qui serait versée aux 20 collèges publics du Département serait de : 1 865 049 € soit +0,00 % (+16 €) par rapport à la DGF 2020.

Après avis de la quatrième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

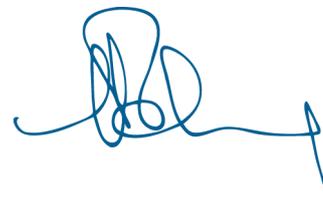
Article 1^{er} – de maintenir l’encadrement de la dotation entre - 6 % et + 4 %,

Article 2 – d’attribuer aux collèges du département les dotations de fonctionnement prévisionnelles figurant en annexe pour un montant total de 1 864 845 €.

Ce montant sera actualisé au vu des effectifs 2020-2021 définitifs transmis par la DASEN.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT COLLEGES PUBLICS 2021 prévisionnelle avec effectifs pré-constat DASEN

Document actualisé le 06/10/2020

N	EPL	Ville	effectifs pré-constat v2 DASEN 24/09/20	V. n-1	PART ELEVE				PART PATRIMOINE		DGF2021			Ecart DGF 2020-2021	DGF2021 plafonnée provisoire	Ecart après plaf.	DOTATIONS ANTERIEURES					
					Unité élève	Part élèves	SEGPA	EPS	Part élève totale	Entretien / contrat	Viabilisation	DGF 2021	%élève				%entreti en contrat	%viab	2018	2019	2020	ECART 2020-2021
1	René Billères	Argelès-Gazost	368	9	73,58 €	27 076 €	0 €	1 008 €	28 084 €	25 506 €	76 065 €	129 655 €	22%	20%	59%	19,5%	112 859 €	4,0%	100 331 €	104 344 €	108 518 €	4 341 €
2	Maréchal Foch	Arreau	291	-2	79,01 €	22 993 €	0 €	1 512 €	24 505 €	6 976 €	41 344 €	72 826 €	34%	10%	57%	1,5%	72 826 €	1,5%	71 696 €	69 558 €	71 759 €	1 067 €
3	Blanche Odin	Bagnères-de-Bigorre	598	-9	57,33 €	34 284 €	0 €	0 €	34 284 €	20 038 €	59 939 €	114 261 €	30%	18%	52%	7,2%	110 803 €	4,0%	117 142 €	110 452 €	106 541 €	4 262 €
4	Gaston Fébus	Lannemezan	519	-16	62,91 €	32 651 €	1 650 €	0 €	34 301 €	21 516 €	80 036 €	135 852 €	25%	16%	59%	0,4%	135 852 €	0,4%	140 454 €	136 041 €	135 316 €	536 €
5	La Serre de Sarsan	Lourdes	513	-22	63,33 €	32 491 €	1 350 €	1 332 €	35 173 €	20 243 €	45 932 €	101 348 €	35%	20%	45%	-25,4%	127 769 €	-6,0%	139 038 €	130 696 €	135 924 €	- 8 155 €
6	La Barousse	Loures-Barousse	218	10	84,17 €	18 349 €	0 €	1 368 €	19 717 €	4 259 €	27 245 €	51 220 €	38%	8%	53%	7,0%	49 799 €	4,0%	48 315 €	48 784 €	47 884 €	1 915 €
7	Trois Vallées	Luz-Saint-Sauveur	93	-1	93,00 €	8 649 €	0 €	528 €	9 177 €	5 985 €	37 297 €	52 459 €	17%	11%	71%	2,6%	52 459 €	2,6%	51 163 €	51 720 €	51 137 €	1 322 €
8	Jean Jaurès	Maubourguet	220	-31	84,03 €	18 487 €	0 €	1 200 €	19 687 €	7 515 €	39 076 €	66 278 €	30%	11%	59%	-4,8%	66 278 €	-4,8%	74 140 €	69 726 €	69 628 €	- 3 350 €
9	Haut-Lavedan	Pierrefitte-Nestales	105	-12	92,15 €	9 676 €	0 €	600 €	10 276 €	5 038 €	24 423 €	39 738 €	26%	13%	61%	-0,6%	39 738 €	-0,6%	44 995 €	42 295 €	39 984 €	- 246 €
10	Beaulieu	St-Laurent-de-Neste	237	13	82,83 €	19 630 €	0 €	1 368 €	20 998 €	5 246 €	34 868 €	61 112 €	34%	9%	57%	9,5%	58 044 €	4,0%	53 964 €	53 665 €	55 812 €	2 232 €
11	Paul Valéry	Séméac	556	4	60,30 €	33 525 €	0 €	1 800 €	35 325 €	10 607 €	44 299 €	90 232 €	39%	12%	49%	1,8%	90 232 €	1,8%	91 728 €	89 372 €	88 658 €	1 574 €
12	Val d'Arros	Tournay	331	-15	76,19 €	25 219 €	0 €	1 680 €	26 899 €	7 731 €	35 110 €	69 740 €	39%	11%	50%	1,7%	69 740 €	1,7%	70 236 €	71 903 €	68 566 €	1 174 €
13	Astarac Bigorre	Trie-sur-Baise	241	23	82,55 €	19 894 €	0 €	1 632 €	21 526 €	7 896 €	38 129 €	67 551 €	32%	12%	56%	13,0%	62 194 €	4,0%	57 019 €	59 300 €	59 802 €	2 392 €
14	Pierre Mendès France	Vic-en-Bigorre	631	-8	55,00 €	34 705 €	1 200 €	0 €	35 905 €	20 507 €	73 954 €	130 366 €	28%	16%	57%	-12,2%	139 575 €	-6,0%	142 401 €	146 871 €	148 484 €	- 8 909 €
15	Desaix	Tarbes	558	-32	60,16 €	33 567 €	0 €	0 €	33 567 €	20 066 €	69 558 €	123 192 €	27%	16%	56%	3,1%	123 192 €	3,1%	129 348 €	121 587 €	119 515 €	3 677 €
16	Paul Eluard	Tarbes	554	11	60,44 €	33 483 €	1 700 €	0 €	35 183 €	19 367 €	61 529 €	116 079 €	30%	17%	53%	3,0%	116 079 €	3,0%	117 329 €	115 353 €	112 749 €	3 330 €
17	Victor Hugo	Tarbes	556	-42	60,30 €	33 525 €	0 €	0 €	33 525 €	24 015 €	80 142 €	137 682 €	24%	17%	58%	-7,8%	140 425 €	-6,0%	159 709 €	155 113 €	149 388 €	- 8 963 €
18	Massey	Tarbes	290	-31	79,09 €	22 935 €	0 €	708 €	23 643 €	7 234 €	42 157 €	73 034 €	32%	10%	58%	1,4%	73 034 €	1,4%	79 935 €	75 791 €	72 039 €	995 €
19	Pyrénées	Tarbes	554	-1	60,44 €	33 483 €	1 700 €	0 €	35 183 €	15 270 €	61 512 €	111 966 €	31%	14%	55%	-1,1%	111 966 €	-1,1%	119 423 €	116 817 €	113 235 €	- 1 269 €
20	Voltaire	Tarbes	497	17	64,46 €	32 039 €	0 €	0 €	32 039 €	19 681 €	60 262 €	111 981 €	29%	18%	54%	1,7%	111 981 €	1,7%	115 623 €	111 382 €	110 094 €	1 887 €
Totaux			7 930	-135		526 661 €	7 600 €	14 736 €	548 997 €	274 696 €	1 032 879 €	1 856 572 €	30%	15%	56%	-0,45%	1 864 845 €	-0,01%	1 923 989 €	1 880 770 €	1 865 033 €	- 188 €
															235 €/élève		236 €/élève	232 €/élève	231 €/élève	-0,01%		

PARAMETRES POUR LA PART ELEVE

Modèle linéaire

Effectif minimum	93
Effectif maximum	631
Part élève (eff. Min.)	93 €
Part élève (eff. Max.)	55 €
SEGPA	50 €

Catégories EPS

Très favorable	1	- €
Favorable	2	12 €
Défavorable	3	24 €

PARAMETRES POUR LA PART PATRIMOINE

Entretien couvert / m2	1,20 €
Espaces verts / m2	0,30 €
Contrat / m2 couvert	1,05 €

PLAFONNEMENT VARIATION

Hausse maxi	4%
Baisse maxi	-6%

Séance du 9 octobre 2020

Date de la convocation : 25/09/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Josette BOURDEU à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Jacques BRUNE à Monsieur Bernard VERDIER, Monsieur Bruno VINUALES à Monsieur Laurent LAGES

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

DOSSIER N° 501

Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR.

Vu le Budget Primitif 2020 du Conseil Départemental et la Décision modificative n°1 adoptés le 3 juillet 2020,

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, 32 voix pour, 2 abstentions (Mme Ayela, M. Marthe),

DECIDE

Article unique - d'adopter :

1/ la décision modificative n°2 du budget principal ci-dessous :

La décision modificative s'équilibre en recettes et dépenses :

- en fonctionnement à 2 282 845,00 €,
- en investissement à -1 029 140,00 €.

I - Section de fonctionnement

RECETTES

Ajustement de recettes	2 282 845,00
Total	2 282 845,00

DEPENSES

Demande de crédits nouveaux	2 460 140,41
Virements internes à la section	0,00
Dépenses imprévues	643 578,59
Virement de section vers investissement	-820 874,00
Total	2 282 845,00

II - Section d'investissement

RECETTES

Ajustement de recettes	-208 266,00
Virement de section depuis le fonctionnement	-820 874,00
Total	-1 029 140,00

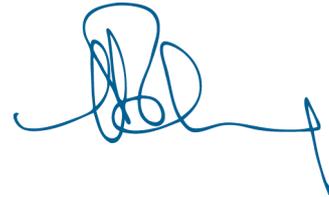
DEPENSES

Demande de crédits nouveaux	90 000,00
Restitution de crédits	-1 119 140,00
Virements internes à la section	0
Total	-1 029 140,00

2/ la mise à jour des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) telle qu'annexée dans l'extrait du plan pluriannuel d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

BUDGET PRINCIPAL - DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Décision Modificative n°2

Séance plénière du Conseil Départemental du 09/10/2020

**FONCTIONNEMENT
RECETTES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DEB	34031	932-221/74881	Part. Famille restauration (FDH)	620 000,00	-231 000,00	389 000,00
DEB	51056	932-221/7474	Part.Communes/Structures Intercommunales repas	25 000,00	-25 000,00	0,00
DDL	50228	933-315-7418	Subventions Fonctionnement Etat - DAP	0,00	12 500,00	12 500,00
DAF	1112	942-01/74834	Allocation compensation TFPB	76 000,00	-438,00	75 562,00
DAF	43026	942-01/74833	Allocation compensation fiscale locale (CVAE et CFE)	5 000,00	10 320,00	15 320,00
DAF	42195	940-01/73112	CVAE (Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises)	9 569 185,00	85 114,00	9 654 299,00
DAF	42196	940-01/73114	IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau)	1 600 000,00	61 035,00	1 661 035,00
DAF	50188	941-01/7388	Fonds interdépartemental de solidarité	1 430 000,00	58 052,00	1 488 052,00
DAF	51070	941-01/7326	Fonds de péréquation DMTO	4 529 000,00	169 145,00	4 698 145,00
DAF	51071	941-01/7326	Fonds de solidarité des Départements (FSD)	6 500 000,00	1 729 604,00	8 229 604,00
DAF	44087	941-01/73122	Fonds de péréquation CVAE	600 000,00	16 913,00	616 913,00
DRH	51109	930-0202/7788	Masques de protection (Participation Etat)	0,00	396 600,00	396 600,00
Ajustement de recettes					2 282 845,00	
TOTAL EQUILIBRE DM					2 282 845,00	

**FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DSD	44049	9356-567/65171	AIS - RSA - Allocations forfaitaires	28 600 000,00	2 150 000,00	30 750 000,00
DAF	51072	941-01/73926	Reversement au titre des 3 fonds de péréquation	1 822 000,00	305 669,00	2 127 669,00
DAF	48204	938-88/6568	Dotation compensation versée transfert transports Région	81 840,00	2 375,29	84 215,29
DAF	51079	938-80/678	Titres annulés sur exercice antérieur (Transports)	500,00	400,00	900,00
DAF	50156	935-511/6568	Subvention de fonctionnement MDEF	170 358,40	1 696,12	172 054,52
Crédits nouveaux					2 460 140,41	
DAF	10374	930-0202/6231	Annonces et insertions	42 932,00	-8 422,04	34 509,96
DDL	51083	933-30/6231	Publicités	1 500,00	4 548,00	6 048,00
COM	11551	930-023/6231	Annonces et Insertions	315 788,00	3 874,04	319 662,04
DRH	208	930-0202/6568	Participation titres de repas	1 365 327,00	-70 000,00	1 295 327,00
DRH	4906	944-01/65861	Rémunération groupes politique	288 400,00	70 000,00	358 400,00
DRH	46389	939-91/64111	Rémunération personnel titulaire	263 000,00	-200 000,00	63 000,00
DRH	10020	930-0201/64111	Rémunération personnel titulaire	4 160 774,00	200 000,00	4 360 774,00
DRH	46194	934-41/6453	Cotisations caisse de retraite	550 000,00	-140 000,00	410 000,00
DRH	50114	935-511/64131	Rémunération personnel non titulaire	586 801,00	140 000,00	726 801,00
DRH	30061	937-70/64111	Rémunération personnel non titulaire	133 755,00	-10 000,00	123 755,00
DRH	10155	938-80/64118	Indemnités personnel titulaire	11 633,00	10 000,00	21 633,00
DDL	50222	937-738-6574	Participation à la gestion d'étiage	5 700,00	-4 455,36	1 244,64
DDL	33057	939-94-6232	Villages fleuris - Repas jury	1 083,00	-1 083,00	0,00
DRAG	1745	930-0202-6261	Affranchissement	195 701,64	5 538,36	201 240,00
DDL	47053	939-94-6041	Etude sur les Positionnements Marketing des destinations touristiques 65	36 000,00	-964,00	35 036,00
DDL	46070	937-738-60632	Achat de petit équipement	1 036,00	964,00	2 000,00
Virements internes à la section					0,00	
DAF	518	952-01/022	Dépenses imprévues	4 993 197,60	643 578,59	5 636 776,19
DAF	10354	953-01/023	Virement de section vers l'investissement	40 211 950,34	-820 874,00	39 391 076,34
TOTAL EQUILIBRE DM					2 282 845,00	

**INVESTISSEMENT
RECETTES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DRT	31082	906-621/1321	Subventions Etat non transférables réseau routier départemental	475 800,00	-475 800,00	0,00
DEB	46147	903-312/1311	Subvention Etat Abbaye Escaladieu	48 250,00	-9 615,00	38 635,00
DDL	44043	917-74-1311	Subventions Etat - Remembrement aménagement foncier	125 171,36	-125 171,36	0,00
DDL	31018	924007-01/45422	Opérations remembrement - Recettes	0,00	148 171,36	148 171,36
DDL	33005	903-315-1311	Subvention Etat Archives (DRAC)	40 000,00	-15 600,00	24 400,00
DAF	50223	907-74/1346	Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)	235 000,00	179 081,00	414 081,00
DAF	51117	919-921/1021	Annulation dotation exercice antérieur (Labo des Pyrénées et Landes)	0,00	80 000,00	80 000,00
DAF	51119	923-01/2748	Remboursement aide remboursable LPL (Labo des Pyrénées et Landes)	0,00	10 668,00	10 668,00
			Ajustement de recettes		-208 266,00	
DAF	10353	951-01/021	<i>Virement de section depuis le fonctionnement</i>	40 211 950,34	-820 874,00	39 391 076,34
			TOTAL EQUILIBRE DM		-1 029 140,00	

**INVESTISSEMENT
DEPENSES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DRH	46006	900-0202/21848	AP 2015/1 6PREVRH (Prévention ressources humaines)	12 293,00	3 000,00	15 293,00
DRH	49050	900-0202/21838	AP 2015/1 6PREVRH (Prévention ressources humaines)	2 000,00	3 000,00	5 000,00
DRH	46005	900-0202/2188	AP 2015/1 6PREVRH (Prévention ressources humaines)	1 000,00	4 000,00	5 000,00
DAF	51118	923-01/2748	Aide remboursable Laboratoires des Pyrénées et des Landes	0,00	80 000,00	80 000,00
Demande de crédits nouveaux					90 000,00	
DEB	43017	906-60/21111	AP 2013/1 3ACQUI (acquisitions terrains non bâtis Routes)	100 000,00	-100 000,00	0,00
DEB	46093	912-23/204122	AP 2014/1 3UNIV (subv.Région bât.install.DUT Génie Civil)	1 099 700,00	-534 140,00	565 560,00
DEB	50181	912-23/204111	AP 2014/1 3UNIV (subv.IUT matériel innovant)	25 000,00	-25 000,00	0,00
DEB	43011	903-315/231314	AP 2013/1 3BATARC (bâtiments futures archives)	658 964,00	50 000,00	708 964,00
DEB	43014	900-0202/2031	AP 2013/1 3BATET (frais études administration générale)	30 000,00	-10 000,00	20 000,00
DEB	43015	900-0202/231311	AP 2013/1 3BATGR (bât.déptx grosses réparations)	158 610,07	50 000,00	208 610,07
DEB	43012	903-312/231314	AP 2013/1 3BATSEV (travaux St Sever de Rustan)	20 838,43	20 000,00	40 838,43
DEB	50106	905-50/231313	AP 2013/2 3BATSOCIAU (réhab.MDS Lanmezean)	30 000,00	-20 000,00	10 000,00
DEB	47026	906-60/231311	AP 2013/1 3BATSUB (travaux bâtiments activités routes)	650 394,30	-200 000,00	450 394,30
DEB	43002	902-221/231312	AP 2013/1 3COLGR (collèges grosses réparations)	424 886,23	150 000,00	574 886,23
DEB	45027	900-0202/231311	AP 2014/1 3BATGR (immobilier de bureaux)	6 445 000,00	-500 000,00	5 945 000,00
DEB	45097	903-313/231314	AP 2014/1 3BATMED (travaux bâtiment médiathèque départementale)	186 330,00	-30 000,00	156 330,00
DEB	46049	903-315/231314	AP 2015/1 3BATARC (trx archives Ursulines)	90 000,00	30 000,00	120 000,00
Restitution de crédits					-1 119 140,00	
DDL	48089	917-74-204142	AP 2017/1 5AAPST (Dév. territorial Communes EPCI Bâtiments)	151 924,00	60 155,00	212 079,00
DDL	48094	917-74-20422	AP 2017/1 5AAPST (Dév. territorial privés Bâtiments)	47 490,00	-12 534,00	34 956,00
DDL	48095	917-74-204141	AP 2017/2 5AAPST (Dév. territorial Communes EPCI Etudes Matériels)	6 000,00	-6 000,00	0,00
DDL	48096	917-74-204142	AP 2017/2 5AAPST (Dév. territorial Communes EPCI Bâtiments)	287 740,00	-71 000,00	216 740,00
DDL	48103	917-74-204142	AP 2017/3 5AAPST (Dév. territorial Communes EPCI Bâtiments)	445 790,00	-26 599,00	419 191,00
DDL	48110	917-74-204142	AP 2017/4 5AAPST (Dév. territorial Communes EPCI Bâtiments)	150 000,00	-132 363,00	17 637,00
DDL	48155	916-61-204142	AP 2017/4 5AEP (Travaux AEP assainissement 2020)	180 000,00	-23 000,00	157 000,00
DDL	48133	917-74-204142	AP 2017/3 5FAR (FAR 2019)	2 963 410,00	183 917,00	3 147 327,00
DDL	42145	919-928-20422	AP 2012/1 5PASTOR (Travaux améliorations pastorales)	50 000,00	16 083,00	66 083,00
DDL	44140	917-74-204141	AP 2013/1 5PTI (Politiques territoriales 2013-2014 Public)	32 950,00	-11 659,00	21 291,00
DDL	42143	924007-01-45421	AP 2012/1 5REMEMB (Opérations remembrement - Dépenses)	125 171,36	23 000,00	148 171,36
Virements internes à la section					0,00	
TOTAL EQUILIBRE DM					-1 029 140,00	

D.E.B. - EXERCICE 2020 - DM2

Programme	Objet	Nature de l'opération	Millésime/ Numéro d'AP	Chap	s/fonc	Nature	Montant de l'AP		Variation	Nature du mouvement	Lissage CP Montant avant DM de la ventilation par année	NLC	Total CP antérieur	Montant des CP en N			Total CP 2021	Total CP 2022	Total CP 2023	Total CP 2024	TOTAL CP	
							Avant DM	Après DM						Avant DM	Variation	Après DM						
3ACQUI	ACQUISITIONS TERRAINS	Acquisitions terrains	2013/1	900	202	21311	1 180 350,00	1 180 350,00	0,00	RAS	antérieur : 946 350,00 2020 : 200 000,00 2021 : 34 000,00 Total : 1 180 350,00	49025 (terrains bâtis admin. générale)	770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00	
				902	221	217312				RAS			50154 (terrains bâtis batiments scolaires)	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
				903	312	21314				RAS			49024 (terrains abbayes)	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
				905	50	21313				RAS			47047 (terrains bâtis bât.sociaux)	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
				906	60	21111				Lissage CP 2020 vers 2021			43017 (terrains non bâtis Routes)	176 350,00	100 000,00	-100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	276 350,00
				MONTANT TOTAL DES AP									1 180 350,00	1 180 350,00	0,00	MONTANT TOTAL DES CP		946 350,00	200 000,00	-100 000,00	100 000,00	134 000,00
3UNIV	POLE UNIVERSITAIRE	DUT génie civil	2014/1	912	23	204122	1 796 000,00	1 796 000,00	0,00	Lissage CP 2020 vers 2021	antérieur : 230 879,00 2020 : 1 124 700,00 2021 : 440 421,00 Total : 1 796 000,00	46093 (subv DUT GC Région bât.install.)	157 100,00	1 099 700,00	-534 140,00	565 560,00	848 340,00	0,00	0,00	0,00	1 571 000,00	
				912	23	204111				Lissage CP 2020 vers 2021			50181 (subv IUT matériel innovant)	0,00	25 000,00	-25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
				912	23	204111				RAS			46094 (subv DUT GC Etat biens mobiliers matériels)	73 779,00	0,00	0,00	0,00	126 221,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
MONTANT TOTAL DE L'AP							1 796 000,00	1 796 000,00	0,00	MONTANT TOTAL DES CP		230 879,00	1 124 700,00	-559 140,00	565 560,00	999 561,00	0,00	0,00	0,00	1 796 000,00		
3BATARC	BATIMENTS ARCHIVES	Bâtiments futures archives	2013/1	903	315	231314	18 000 000,00	18 000 000,00	0,00	Lissage CP 2024 vers 2020	antérieur : 78 704,74 2020 : 658 964,00 2021 : 2 355 100,00 2022 : 10 262 100,00 2023 : 3 377 331,26 2024 : 1 267 800,00 Total : 18 000 000,00	43011	78 704,74	658 964,00	50 000,00	708 964,00	2 355 100,00	10 262 100,00	3 377 331,26	1 217 800,00	18 000 000,00	
MONTANT TOTAL DE L'AP							18 000 000,00	18 000 000,00	0,00	MONTANT TOTAL DES CP		78 704,74	658 964,00	50 000,00	708 964,00	2 355 100,00	10 262 100,00	3 377 331,26	1 217 800,00	18 000 000,00		
3BATET	FRAIS ETUDES	Frais études Administration Générale	2013/1	900	0202	2031	187 082,79	187 082,79	0,00	Lissage CP 2020 vers 2023	antérieur : 128 882,79 2020 : 30 000,00 2021 : 15 000,00 2022 : 13 200,00 Total : 187 082,79	43014	128 882,79	30 000,00	-10 000,00	20 000,00	15 000,00	13 200,00	10 000,00	0,00	187 082,79	
MONTANT TOTAL DE L'AP							187 082,79	187 082,79	0,00	MONTANT TOTAL DES CP		128 882,79	30 000,00	-10 000,00	20 000,00	15 000,00	13 200,00	10 000,00	0,00	187 082,79		

Programme	Objet	Nature de l'opération	Millésime/ Numéro d'AP	Chap	s/fonc	Nature	Montant de l'AP		Variation	Nature du mouvement	Lissage CP	NLC	Total CP antérieur	Montant des CP en N			Total CP 2021	Total CP 2022	Total CP 2023	Total CP 2024	TOTAL CP
							Montant avant DM de la ventilation par année	Avant DM			Après DM			Avant DM	Variation	Après DM					
3BATGR	BAT.DEPTX GROSSES REPARATIONS	Bâtiments départementaux grosses réparations	2013/1	900	0202	231311	1 969 868,40	1 969 868,40	0,00	Lissage CP 2022 et 2023 vers 2020	antérieur : 1 342 588,76 2020 : 174 610,07 2021 : 215 000,00 2022 : 175 000,00 2023 : 62 669,57 Total : 1 969 868,40	43015 (trx bât.déptx)	1 142 628,82	158 610,07	50 000,00	208 610,07	200 000,00	172 669,57	0,00	0,00	1 723 908,46
				RAS	47173 (trx bât.privés)	25 534,27				0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 534,27			
				RAS	46088 (acq.matériel outillage technique)	174 425,67				16 000,00		0,00	16 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	220 425,67			
				MONTANT TOTAL DE L'AP								1 969 868,40	1 969 868,40	0,00	MONTANT TOTAL DES CP			1 342 588,76	174 610,07	50 000,00	224 610,07
3BATSEV	BATIMENT ST SEVER DE RUSTAN	Travaux Saint Sever de Rustan	2013/1	903	312	2031	1 084 445,11	1 084 445,11	0,00	RAS	antérieur : 994 073,60 2020 : 20 838,43 2021 : 25 000,00 2022 : 25 000,00 2023 : 19 533,08 Total : 1 084 445,11	49068 (études)	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00
				Lissage CP 2022 et 2023 vers 2020	43012 (travaux)	987 473,60				20 838,43		20 000,00	40 838,43	25 000,00	24 533,08	0,00	0,00	1 077 845,11			
MONTANT TOTAL DE L'AP							1 084 445,11	1 084 445,11	0,00	MONTANT TOTAL DES CP			994 073,60	20 838,43	20 000,00	40 838,43	25 000,00	24 533,08	0,00	0,00	1 084 445,11
3BATSOCIAU	BATIMENTS SOCIAUX	Travaux bâtiments sociaux médico- sociaux	2013/2	905	50	231313	1 454 656,75	1 454 656,75	0,00	RAS	antérieur : 850 457,84 2020 : 190 121,84 2021 : 300 000,00 2022 : 114 077,07 Total : 1 454 656,75	43021 (trx GE/GR)	764 485,63	160 121,84	0,00	160 121,84	50 000,00	114 077,07	0,00	0,00	1 088 684,54
				Lissage CP 2020 vers 2021	50106 (réhab.MDS Lannemezan)	0,00				30 000,00		-20 000,00	10 000,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00			
				RAS	47025 (programme ADAP)	30 264,00				0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 264,00				
				RAS	45022 (avances versées)	55 708,21				0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 708,21				
MONTANT TOTAL DE L'AP							1 454 656,75	1 454 656,75	0,00	MONTANT TOTAL DES CP			850 457,84	190 121,84	-20 000,00	170 121,84	320 000,00	114 077,07	0,00	0,00	1 454 656,75
3BATSUB	BATIMENTS SUBDIVISIONS	Travaux bâtiments activités routes	2013/1	906	60	231311	3 560 295,42	3 560 295,42	0,00	RAS	antérieur : 1 791 998,70 2020 : 771 860,75 2021 : 986 435,97 2022 : 10 000,00 Total : 3 560 295,42	43010 (OP Lalanne Trie)	911 978,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	911 978,79	
				Lissage CP 2020 vers 2022	47026 (trx GE/GR améliorations énergétiques)	792 231,73				650 394,30		-200 000,00	450 394,30	131 435,97	200 000,00	0,00	0,00	1 574 062,00			
				RAS	46603 (avances versées)	6 710,63				0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 710,63				
				RAS	50161 (études)	8 174,30				28 486,05		0,00	28 486,05	0,00	0,00	0,00	36 660,35				
				RAS	50155 (constr.CE Vignec)	0,00				55 000,00		0,00	55 000,00	845 000,00	0,00	0,00	900 000,00				
				RAS	51077 (agences autres immob. corporelles)	0,00				10 000,00		0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00				
				RAS	45114 (matériel outillage technique usine liants)	72 903,25				27 980,40		0,00	27 980,40	10 000,00	10 000,00	0,00	120 883,65				
				MONTANT TOTAL DE L'AP								3 560 295,42	3 560 295,42	0,00	MONTANT TOTAL DES CP			1 791 998,70	771 860,75	-200 000,00	571 860,75

Programme	Objet	Nature de l'opération	Millésime/ Numéro d'AP	Chap	s/fonc	Nature	Montant de l'AP		Variation	Nature du mouvement	Lissage CP		NLC	Total CP antérieur	Montant des CP en N			Total CP 2021	Total CP 2022	Total CP 2023	Total CP 2024	TOTAL CP																								
							Avant DM	Après DM			Montant avant DM de la ventilation par année	Avant DM			Variation	Après DM																														
3COLGR	COLLEGES GROSSES REPARATIONS	Collèges grosses réparations	2013/1	902	221	231312	10 129 236,06	10 129 236,06	0,00	Lissage CP 2022 et 2023 vers 2020	43002 (trx GE/GR bât.CD65)	4 890 158,44	428 630,23	150 000,00	578 630,23	889 000,00	816 505,14	0,00	0,00	7 174 293,81																										
										RAS											47027 (trx amél. énergétiques bât.CD65)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00																	
										RAS											47028 (trx ADAP bât.CD65)	1 384 716,74	258 954,98	0,00	258 954,98	0,00	0,00	0,00	1 643 671,72																	
										RAS											49070 (collèges CD65 trx CVC)	25 538,23	17 152,30	0,00	17 152,30	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	72 690,53																
										RAS																					47161 (acq.matériel technique)	54 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 450,00								
										RAS																													47129 (trx ADAP bât.MAD65)	98 880,32	79 565,70	0,00	79 565,70	0,00	0,00	178 446,02
										RAS																																				
										RAS											43003 (trx GE/GR bât.MAD)	646 471,83	165 636,14	0,00	165 636,14	89 000,00	82 000,00	0,00	0,00	983 107,97																
MONTANT TOTAL DES AP							10 129 236,06	10 129 236,06	0,00	MONTANT TOTAL DES CP		7 105 377,74	953 353,18	150 000,00	1 103 353,18	1 000 000,00	920 505,14	0,00	0,00	10 129 236,06																										
3BATGR	BATIMENTS GROSSES REPARATIONS	Immobilier de bureaux	2014/1	900	0202	238	24 113 017,20	24 113 017,20	0,00	RAS	47186 (Avances versées)	175 131,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 131,82																										
				900	0202	231311				Lissage CP 2020 vers 2021											45027	13 739 447,54	6 445 000,00	-500 000,00	5 945 000,00	4 253 437,84	0,00	0,00	0,00	23 937 885,38																
MONTANT TOTAL DE L'AP							24 113 017,20	24 113 017,20	0,00	MONTANT TOTAL DES CP		13 914 579,36	6 445 000,00	-500 000,00	5 945 000,00	4 253 437,84	0,00	0,00	0,00	24 113 017,20																										
3BATMED	BATIMENT MEDIATHEQUE	Travaux bâtiment médiathèque départementale	2014/1	903	313	231314	325 858,91	325 858,91	0,00	Lissage CP 2020 vers 2021	45097	124 124,71	186 330,00	-30 000,00	156 330,00	35 000,00	10 404,20	0,00	0,00	325 858,91																										
MONTANT TOTAL DE L'AP							325 858,91	325 858,91	0,00	MONTANT TOTAL DES CP											124 124,71	186 330,00	-30 000,00	156 330,00	35 000,00	10 404,20	0,00	0,00	325 858,91																	
3BATARC	BATIMENTS ARCHIVES	Bâtiments Archives	2015/1	903	315	231314	799 893,00	799 893,00	0,00	Lissage CP 2022 vers 2020	46049 (archives Ursulines)	320 082,85	90 000,00	30 000,00	120 000,00	70 000,00	135 922,40	0,00	0,00	646 005,25																										
				RAS	46099 (archives Et Ténot)	81 981,22				30 000,00											0,00	30 000,00	20 971,85	0,00	0,00	132 953,07																				
				RAS	48324 (autres Immobilisat. Corpo.)	20 934,68				0,00											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 934,68																				
MONTANT TOTAL DE L'AP							799 893,00	799 893,00	0,00	MONTANT TOTAL DES CP		422 998,75	120 000,00	30 000,00	150 000,00	90 971,85	135 922,40	0,00	0,00	799 893,00																										

Programme	Objet	Nature de l'opération	Millésime/ Numéro d'AP	Chap	s/fonc	Nature	Montant de l'AP		Variation	Nature du mouvement	Lissage CP Montant avant DM de la ventilation par année	NLC	Total CP antérieur	Montant des CP en N			Total CP 2021	Total CP 2022	Total CP 2023	Total CP 2024	TOTAL CP										
							Avant DM	Après DM						Avant DM	Variation	Après DM															
3COLREH	COLLEGES REHABILITATION	Collèges Réhabilitations	2015/1	902	221	231312	13 727 096,54	13 727 096,54	0,00	Lissage CP 2020 vers 2021	antérieur : 4 919 887,84 2020 : 1 301 178,67 2021 : 1 097 348,32 2022 : 5 750 301,78 2023 : 447 370,93 2024 : 211 000,00 Total : 13 727 096,54											46050 (Bagnères)	205 020,27	276 873,51	0,00	276 873,51	142 780,58	0,00	0,00	0,00	624 674,36
										RAS												46051 (Massey)	344 707,09	0,00	0,00	0,00	4 002 701,78	0,00	0,00	4 347 408,87	
										RAS												46053 (Séméac)	1 419 679,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 419 679,45	
										RAS												46054 (Trie)	1 559 711,24	35 108,88	0,00	35 108,88	0,00	0,00	0,00	1 594 820,12	
										RAS												46055 (Voltaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	160 000,00	0,00	200 000,00	
										RAS												46096 (Pyrénées)	10 166,15	230 000,00	0,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	240 166,15	
										RAS												46110 (Lannemezan)	155 711,14	1 738,69	0,00	1 738,69	484 000,00	568 000,00	157 370,93	1 366 820,76	
										RAS												46127 (V.Hugo)	28 452,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 452,98	
										RAS												46128 (Eiuard)	156 248,85	411,40	0,00	411,40	0,00	0,00	0,00	156 660,25	
										RAS												47029 (Arreau)	421 995,50	0,00	0,00	0,00	0,00	219 600,00	0,00	641 595,50	
						RAS	48170 (cablage WIFI CD65)	76 660,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 660,49																
						RAS	48374 (Desaix)	198 519,29	185 117,56	0,00	185 117,56	400 000,00	200 000,00	0,00	983 636,85																
						Lissage CP 2020 vers 2023	49082 (rénov.CD65 chaudière)	121 506,12	180 883,89	0,00	180 883,89	120 000,00	0,00	200 567,74	211 000,00	833 957,75															
						RAS	46052 (Sarsan)	58 693,23	220 000,00	0,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	278 693,23																
						RAS	48171 (cablage WIFI MAD)	14 924,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 924,40																
						RAS	49083 (rénov.MAD chaudières)	88 724,22	1 589,05	0,00	1 589,05	0,00	600 000,00	0,00	690 313,27																
						RAS	46141 (acq.matér. collèges CD65)	41 013,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 013,83																
						RAS	48363 (autres immob.)	883,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	883,20																
						RAS	48340 (avances)	17 270,39	169 464,69	0,00	169 464,69	0,00	0,00	0,00	186 735,08																
						MONTANT TOTAL DE L'AP							13 727 096,54	13 727 096,54	0,00			MONTANT TOTAL DES CP	4 919 887,84	1 301 187,67	0,00	1 301 187,67	1 186 780,58	5 750 301,78	357 938,67	211 000,00	13 727 096,54				
MONTANT TOTAL DES AP - DEB							78 327 800,18	78 327 800,18	0,00			MONTANT TOTAL DES CP	32 850 903,83	12 176 965,94	-1 119 140,00	11 057 825,94	11 616 287,24	17 628 713,24	3 745 269,93	1 428 800,00	78 327 800,18										

Programme	Objet	Nature de l'opération	Millésime/ Numéro d'AP	Chap	s/fonc	Nature	Montant de l'AP		Variation	Nature du mouvement	Lissage CP	NLC	Total CP antérieur	Montant des CP en N			Total CP 2021	Total CP 2022	Total CP 2023	Total CP 2024	TOTAL CP
							Montant avant DM de la ventilation par année	Avant DM			Après DM			Avant DM	Variation	Après DM					

D. R. T. - EXERCICE 2020 - DM2

Programme	Objet	Nature de l'opération	Millésime/ Numéro d'AP	Chap	s/fonc	Nature	Montant de l'AP		Variation	Nature du mouvement	Lissage CP	NLC	Total CP antérieur	Montant des CP en N			Total CP 2021	Total CP 2022	Total CP 2023	Total CP 2024	TOTAL CP
							Montant avant DM de la ventilation par année	Avant DM			Après DM			Avant DM	Variation	Après DM					
3GTR	Consortio Tunnel	Participation Consortio	2012/4	916	628	204183	5 670 074,79	5 670 074,79	0,00	Augmentation des CP 2020	42069	4 577 848,24	15 380,88	476 619,12	492 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 226,55	5 670 074,79	
										antérieur : 4 577 848,24 2020 : 492 000 2021 : 150 000 2022 : 150 000 2023 : 150 000 2024 : 150 226,55 Total : 5 670 074,79	51091	hors AP		-476 619,12							
MONTANT TOTAL DE L'AP							0,00	0,00	0,00		MONTANT TOTAL DES CP		4 577 848,24	15 380,88	476 619,12	492 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 226,55	5 670 074,79

MONTANT TOTAL DES AP - DRT							5 670 074,79	5 670 074,79	0,00		MONTANT TOTAL DES CP		4 577 848,24	15 380,88	476 619,12	492 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 226,55	5 670 074,79
----------------------------	--	--	--	--	--	--	--------------	--------------	------	--	----------------------	--	--------------	-----------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	--------------

Programme	Objet	Nature de l'opération	Millésime/ Numéro d'AP	Chap	s/fonc	Nature	Montant de l'AP		Variation	Nature du mouvement	Lissage CP Montant avant DM de la ventilation par année	NLC	Total CP antérieur	Montant des CP en N			Total CP 2021	Total CP 2022	Total CP 2023	Total CP 2024	TOTAL CP
							Avant DM	Après DM						Avant DM	Variation	Après DM					

D. D. L. - EXERCICE 2020 - DM2

Programme	Objet	Nature de l'opération	Millésime/ Numéro d'AP	Chap	s/fonc	Nature	Montant de l'AP		Variation	Nature du mouvement	Lissage CP Montant avant DM de la ventilation par année	NLC	Total CP antérieur	Montant des CP en N			Total CP 2021	Total CP 2022	Total CP 2023	Total CP 2024	TOTAL CP																																																				
							Avant DM	Après DM						Avant DM	Variation	Après DM																																																									
5AAPST	APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2017	DEV. TERR. COMM. EPCI ETUDES ET MATERIEL	2017/1	917	74	204141	1 486 587,00	1 486 587,00	0,00	Lissage des CP	Antérieur : 1 227 018 € 2020 : 199 414 € 2021 : 60 155 € TOTAL : 1 486 587 €	48 088	12 000,00	0,00	0,00	0,00					12 000,00																																																				
		DEV. TERR. COMM. EPCI BATIMENTS				204142																48 089	1 114 508,00	151 924,00	60 155,00	212 079,00	0,00											1 326 587,00																																			
		DEV. TERR. CCAS BATIMENTS				2041722																																	48 332	40 000,00	0,00	0,00	0,00													40 000,00																	
		DEV. TERR. PRIVE ETUDES ET MATERIEL				20421																																																			48 093	5 500,00	0,00	0,00	0,00												5 500,00
		DEV. TERR. PRIVE BATIMENTS				20422																																																																			
MONTANT TOTAL DE L'AP							1 486 587,00	1 486 587,00	0,00		MONTANT TOTAL DES CP	1 227 018,00	199 414,00	47 621,00	247 035,00	12 534,00	0,00	0,00	0,00	1 486 587,00																																																					

5AAPST	APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2018	DEV. TERR. COMM. EPCI ETUDES MATERIEL	2017/2	917	74	204141	1 415 807,00	1 415 807,00	0,00	Lissage des CP	Antérieur : 889 952 € 2020 : 325 855 € 2021 : 200 000 € TOTAL : 1 415 807 €	48 095	21 500,00	6 000,00	-6 000,00	0,00	6 000,00					27 500,00																																			
		DEV. TERR. COMM. EPCI BATIMENTS				204142																	48 096	728 817,00	287 740,00	-71 000,00	216 740,00	271 000,00												1 216 557,00																	
		DEV. TERR. PRIVES BATIMENTS				20422																																			48 101	85 385,00	32 115,00	0,00	32 115,00												117 500,00
		DEV. TERR. CCAS BATIMENTS				2041722																																																			
MONTANT TOTAL DE L'AP							1 415 807,00	1 415 807,00	0,00		MONTANT TOTAL DES CP	889 952,00	325 855,00	-77 000,00	248 855,00	277 000,00	0,00	0,00	0,00	1 415 807,00																																					

5AAPST	APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2019	DEV. TERR. COMM. EPCI BATIMENTS	2017/3	917	74	204141	1 463 500,00	1 437 500,00	-26 000,00	Diminution de l'AP et lissage des CP	Antérieur : 195 710 € 2020 : 451 790 € 2021 : 651 000 € 2022 : 165 000 € TOTAL : 1 463 500 €	48 102	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00							6 000,00											
						204142																		48 103	195 710,00	445 790,00	-26 599,00	419 191,00	616 000,00	130 599,00				1 361 500,00
						2041722																												
MONTANT TOTAL DE L'AP							1 463 500,00	1 437 500,00	-26 000,00		MONTANT TOTAL DES CP	195 710,00	451 790,00	-26 599,00	425 191,00	651 000,00	165 599,00	0,00	0,00	1 437 500,00														

5AAPST	APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2020	DEV. TERR. COMM. EPCI BATIMENTS	2017/4	917	74	204141	1 638 000,00	1 638 000,00	0,00	Lissage des CP	Antérieur : 0 € 2020 : 150 000 € 2021 : 550 000 € 2022 : 500 000 € 2023 : 438 000 € TOTAL : 1 638 000 €	48 109	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00						6 000,00											
						204142																		48 110	0,00	150 000,00	-132 363,00	17 637,00	482 500,00	739 182,00	386 681,00			1 626 000,00
						204151																												
MONTANT TOTAL DE L'AP							1 638 000,00	1 638 000,00	0,00		MONTANT TOTAL DES CP	0,00	150 000,00	-132 363,00	17 637,00	494 500,00	739 182,00	386 681,00	0,00	1 638 000,00														

5AEP	AEP ASSAINISST 2020	TRAVAUX AEP ASSAINISSEMENT	2017/4	916	61	204142	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	Lissage des CP	Antérieur : 0 € 2020 : 180 000 € 2021 : 820 000 € 2022 : 500 000 € 2023 : 1 500 000 €	48 155	0,00	180 000,00	-23 000,00	157 000,00	843 000,00	500 000,00					1 500 000,00
		TRAVAUX AEP ASSAINISSEMENT				916																	
MONTANT TOTAL DE L'AP							1 500 000,00	1 500 000,00	0,00		MONTANT TOTAL DES CP	0,00	180 000,00	-23 000,00	157 000,00	843 000,00	500 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00			

Programme	Objet	Nature de l'opération	Millésime/ Numéro d'AP	Chap	s/fonc	Nature	Montant de l'AP		Variation	Nature du mouvement	Lissage CP	NLC	Total CP antérieur	Montant des CP en N			Total CP 2021	Total CP 2022	Total CP 2023	Total CP 2024	TOTAL CP	
							Montant avant DM de la ventilation par année	Avant DM			Après DM			Avant DM	Variation	Après DM						
5FAR	FAR 2019	FONDS D'AMENAG RURAL 2019	2017/3	917	74	204141	6 498 449,00	6 498 449,00	0,00	Lissage des CP	Antérieur : 1 799 603 € 2020 : 3 000 000 € 2021 : 1 698 846 € TOTAL : 6 498 449 €	48 134	13 650,00	36 590,00	0,00	36 590,00					50 240,00	
						204142					48 133	1 785 953,00	2 963 410,00	183 917,00	3 147 327,00	1 514 929,00	0,00			6 448 209,00		
MONTANT TOTAL DE L'AP							6 498 449,00	6 498 449,00	0,00		MONTANT TOTAL DES CP			1 799 603,00	3 000 000,00	183 917,00	3 183 917,00	1 514 929,00	0,00	0,00	0,00	6 498 449,00
SPASTOR	PASTORALISME	TRAVAUX AMELIORATIONS PASTORALES	2012/1	919	928	20422	456 392,61	461 905,67	5 513,06	Augmentation AP et lissage des CP	Antérieur : 329 300,38€ 2020 : 50 000 € 2021 : 77 092,23 € TOTAL : 456 392,61 €	42 145	329 300,38	50 000,00	16 083,00	66 083,00	66 522,29					461 905,67
MONTANT TOTAL DE L'AP							456 392,61	461 905,67	5 513,06		MONTANT TOTAL DES CP			329 300,38	50 000,00	16 083,00	66 083,00	66 522,29	0,00	0,00	0,00	461 905,67
5PTI	POLITIQUES TERRITORIALES 2013-2015	POLITIQUES TERR. PUBLIC	2013/1	917	74	204141	3 354 570,00	3 342 911,00	-11 659,00	Diminution de l'AP et lissage des CP	Antérieur : 3 310 025 € 2020 : 44 545 € TOTAL : 3 354 570 €	44 140	721 172,00	32 950,00	-11 659,00	21 291,00					742 463,00	
		POLITIQUES TERR. PUBLIC				204142						44 141	2 180 607,00	11 595,00	0,00	11 595,00				2 192 202,00		
		POLITIQUES TERR. AUTRE PUBLIC				204182						43 067	362 325,00	0,00	0,00	0,00				362 325,00		
		POLITIQUES TERR. PRIVEES				20421						43 065	29 059,00	0,00	0,00	0,00				29 059,00		
		POLITIQUES TERR. PRIVEES				20422						43 066	16 862,00	0,00	0,00	0,00				16 862,00		
MONTANT TOTAL DE L'AP							3 354 570,00	3 342 911,00	-11 659,00		MONTANT TOTAL DES CP			3 310 025,00	44 545,00	-11 659,00	32 886,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 342 911,00
5REMEMB	OPERATIONS REMEMBREMENTS	OPERATIONS REMEMBREMENT	2012/1	924007	01	45421	988 426,71	1 011 426,71	23 000,00	Hausse de l'AP et lissage des CP	Antérieur : 862 255,35 € 2020 : 126 171,36 € TOTAL : 988 426,71 €	42 143	610 048,84	125 171,36	23 000,00	148 171,36					758 220,20	
		FRAIS D'ETUDES - REMEMBR AMENAG FONCIER				917						74	2031	44 040	217 383,81	1 000,00		1 000,00		218 383,81		
		FRAIS D'INSERTION REMEMBR AMENAG FONCIER				917						74	2033	44 041	0,00	0,00		0,00		0,00		
		MATERIEL TECHNIQUE AFAF - BORNES FAYNOT				917						74	2152	44 042	34 822,70	0,00		0,00		34 822,70		
MONTANT TOTAL DE L'AP							988 426,71	1 011 426,71	23 000,00		MONTANT TOTAL DES CP			862 255,35	126 171,36	23 000,00	149 171,36	0,00	0,00	0,00	0,00	1 011 426,71
5SUBPAST	PASTORALISME	SUBVENTION PASTORALISME	2012/1	919	928	20421	45 366,13	39 853,07	-5 513,06	Diminution de l'AP et lissage des CP	Antérieur : 30 667,65 € 2020 : 8 000 € 2021 : 6 698,48 € TOTAL : 45 366,13 €	42 144	30 667,65	8 000,00	0,00	8 000,00	1 185,42					39 853,07
MONTANT TOTAL DE L'AP							45 366,13	39 853,07	-5 513,06		MONTANT TOTAL DES CP			30 667,65	8 000,00	0,00	8 000,00	1 185,42	0,00	0,00	0,00	39 853,07
TOTAL GENERAL DES AP - DDL							18 847 098,45	18 832 439,45	-14 659,00		TOTAL GENERAL DES CP			8 644 531,38	4 535 775,36	0,00	4 535 775,36	3 860 670,71	1 404 781,00	386 681,00	0,00	18 832 439,45

Programme	Objet	Nature de l'opération	Millésime/ Numéro d'AP	Chap	s/fonc	Nature	Montant de l'AP		Variation	Nature du mouvement	Lissage CP	NLC	Total CP antérieur	Montant des CP en N			Total CP 2021	Total CP 2022	Total CP 2023	Total CP 2024	TOTAL CP
							Avant DM	Après DM						Avant DM	Variation	Après DM					

D. R. H. - EXERCICE 2020 - DM2

Programme	Objet	Nature de l'opération	Millésime/ Numéro d'AP	Chap	s/fonc	Nature	Montant de l'AP		Variation	Nature du mouvement	Lissage CP	NLC	Total CP antérieur	Montant des CP en N			Total CP 2021	Total CP 2022	Total CP 2023	Total CP 2024	TOTAL CP							
							Avant DM	Après DM						Avant DM	Variation	Après DM												
6PREVRH	PREVENTION RESSOURCES HUMAINES	SECURITE ET PREVENTION	2015/1	900	0202	2 188	185 000,00	185 000,00	0,00	Lissage de CP de 2025 vers 2020	antérieur : 89 989	46 005	13 177,62	1 000,00	4 000,00	5 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	22 177,62							
						2020 : 15 293					46 006										73 705,25	12 293,00	3 000,00	15 293,00	12 293,00	12 293,00	12 293,00	146 716,25
						2021 : 15 293					49 050										3 106,13	2 000,00	3 000,00	5 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
2022 : 15 293	2023 : 15 293	2024 : 15 293	2025 : 15 293	2026 : 3 253	TOTAL 185 000																							
MONTANT TOTAL DES AP							185 000,00	185 000,00	0,00		MONTANT TOTAL DES CP		89 989,00	15 293,00	10 000,00	25 293,00	15 293,00	15 293,00	15 293,00	15 293,00	185 000,00							

TOTAL GENERAL DES AP - DRH

TOTAL GENERAL DES CP

!!!! Attention CP 2025: 5293€ et CP 2026: 3253€

D. S, D. - EXERCICE 2020 - DM2

Programme	Objet	Nature de l'opération	Millésime/ Numéro d'AP	Chap	s/fonc	Nature	Montant de l'AP		Variation	Nature du mouvement	Lissage CP	NLC	Total CP antérieur	Montant des CP en N			Total CP 2021	Total CP 2022	Total CP 2023	Total CP 2024	TOTAL CP
							Avant DM	Après DM						Avant DM	Variation	Après DM					
5LOG	LOGEMENT	PLAI - HABITAT HUMANISME	2020/3	917	72	20 422	0,00	70 000,00	70 000,00	création AP	51 129	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	0,00	70 000,00	
MONTANT TOTAL DES AP							0,00	70 000,00	70 000,00		MONTANT TOTAL DES CP		0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	0,00	70 000,00

TOTAL GENERAL DES AP - DRH

TOTAL GENERAL DES CP

TOTAL GENERAL DES AP - TOUTES DIRECTIONS							103 029 973,42	103 085 314,42	55 341,00		TOTAL GENERAL DES CP		46 163 272,45	16 743 415,18	-632 520,88	16 110 894,30	15 677 250,95	19 233 787,24	4 297 243,93	1 594 319,55	103 085 314,42
--	--	--	--	--	--	--	----------------	----------------	-----------	--	----------------------	--	---------------	---------------	-------------	---------------	---------------	---------------	--------------	--------------	----------------

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL

TROISIEME REUNION DE 2020

Séance du 9 octobre 2020

Date de la convocation : 25/09/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Josette BOURDEU à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Jacques BRUNE à Monsieur Bernard VERDIER, Monsieur Bruno VINUALES à Monsieur Laurent LAGES

**MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE :
DECISION MODIFICATIVE N°1**

DOSSIER N° 502

Monsieur Laurent LAGES, RAPPORTEUR.

Vu le Budget Primitif du budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille adopté le 3 juillet 2020,

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

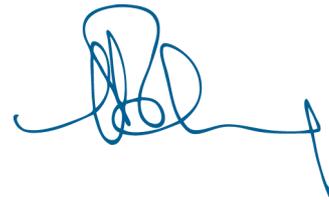
Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de la Maison Départementale de l’Enfance et de la Famille jointe à la délibération.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

BUDGET PRINCIPAL - DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Décision Modificative n°1

Séance plénière du Conseil Départemental du 9 octobre 2020

**FONCTIONNEMENT
RECETTES**

LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
48	018-747	Subventions et participations	170 358,00	1 696,12	172 054,12
		Ajustement de recettes		1 696,12	
		TOTAL		1 696,12	

**FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
11802	016-68111	Amortissement matériel de transport	18 289,00	1 696,12	19 985,12
		Crédits nouveaux		1 696,12	
		TOTAL		1 696,12	

**INVESTISSEMENT
RECETTES**

LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
7091	28-28182	Amortissement matériel de transport	5 350,78	1 696,12	7 046,90
		Ajustement de recettes		1 696,12	
		TOTAL		1 696,12	

**INVESTISSEMENT
DEPENSES**

LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
11203	21-2135	Equipements généraux	10 212,44	1 696,12	11 908,56
		Crédits nouveaux		1 696,12	
		TOTAL		1 696,12	

Séance du 9 octobre 2020

Date de la convocation : 25/09/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Madame Josette BOURDEU à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Jacques BRUNE à Monsieur Bernard VERDIER, Monsieur Bruno VINUALES à Monsieur Laurent LAGES

NOUVELLES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL

DOSSIER N° 503

Monsieur André FOURCADE, RAPPORTEUR.

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020, modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération du 30 mars 2018 relative à la mise en œuvre du télétravail,

Vu le rapport du Président concluant à l'approbation des modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité suite au décret 2020-524 du 5 mai 2020,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

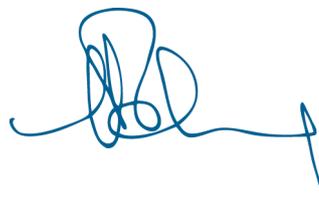
DECIDE

Article 1^{er} – d'abroger la délibération n°508 du 30 mars 2018 relative à la mise en œuvre du télétravail à compter du 31 décembre 2020,

Article 2 – d'approuver les modalités de mise en œuvre du télétravail, jointes à la présente délibération, à partir du 1^{er} janvier 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Sommaire

Dispositions générales	p.2
Définition télétravail	p.2
I - Quotité des fonctions	p.3
A - Cas général	p.3
B - Cas dérogatoire du plafonnement hebdomadaire des jours télétravaillables	p.4
II – Entrée en vigueur des nouvelles modalités	p.5
III - Eligibilité au télétravail	p.5
A - Les activités	p.5
B - Les agents	p.5
IV - Autorisation de télétravail	p.8
A - Durée	p.8
B - Le refus et l'interruption	p.8
C - Lieux de télétravail et matériels mis à disposition	p.8
a - Dispositions communes	p.8
b - Télétravail à domicile	p.9
c - Télétravail sur télésites	p.10
D - Temps de travail	p.10
E – Modalités	p.11
V - Référent télétravail	p.12
VI - Sécurité des systèmes d'information et de protection des données	p.12
VII - Sécurité au travail et protection de la santé	p.12
VIII – Bilan	p.13
IX- Autres formes de travail à distance	p.13

Dispositions générales

Références :

- Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Décret n°2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats.
- Décret n°2020-524 du 5 mai 2020, modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.
- Délibération de mise en œuvre du télétravail du 30 mars 2018.

La mise en œuvre généralisée du télétravail au sein de la collectivité est effective depuis le 1^{er} septembre 2018. Les modalités du déploiement du télétravail tenaient compte des constats réalisés au cours de l'expérimentation du 18 avril au 20 octobre 2017.

La mise en place du télétravail s'était inscrite dans la démarche du projet d'administration et d'amélioration des conditions de travail et avait plusieurs objectifs :

- Une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle
- Une plus grande satisfaction au travail notamment grâce à l'autonomie et la responsabilisation
- Un gain de temps et une limitation des déplacements
- Une meilleure qualité de travail : moins de sollicitations, de stress.

Le télétravail est une démarche volontaire pour l'agent et pour la collectivité. Cette organisation du travail ne constitue pas un droit et requiert l'accord de l'agent, de son responsable hiérarchique et de la collectivité.

Au vu du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, il est nécessaire d'adapter les modalités de mise en œuvre au sein de la collectivité et d'adopter une nouvelle délibération afin de modifier et d'ajuster le dispositif.

La période de la crise sanitaire a permis de dresser le constat globalement positif du télétravail. La réglementation le permettant, la collectivité propose d'élargir les conditions de mise en œuvre de ce dispositif

Définition du télétravail

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent et/ou dans des locaux professionnels autres de son service de rattachement. L'agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation, de ces différentes possibilités en identifiant un lieu principal de télétravail.

I - Quotité des fonctions

A - Cas général

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous forme de télétravail est de 2 jours/semaine maximum pour les jours fixes.

Lors de l'utilisation des jours flottants, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous forme de télétravail est de 3 jours par semaine maximum.

En tout état de cause, le temps de présence dans le service de rattachement ne peut être inférieur à deux jours par semaine en présentiel.

Définition :

Recours fixe signifie :

- Un recours régulier planifié à la semaine ou au mois pour les non encadrants
- Un recours forfaitaire pour les encadrants

Recours flottant signifie :

- Un recours ponctuel utilisable au cours de l'année

Organisation mensuelle, hebdomadaire, annuelle :

Trois régimes de télétravail sont possibles : le nombre de jours indiqués est par principe pour un agent à temps plein.

Régime 1	Un régime jour fixe et jour flottant pour les non-encadrants : à domicile et ou en télésite ⇒ Nombre de jours fixe maxi : de 0,5 à 2 jours fixes semaines (hors jours flottants) ⇒ Nombre de jours flottant : 12 jours/an
Régime 2	Un régime jour fixe et jour flottant pour les encadrants : à domicile et ou en télésite ⇒ Forfait mensuel de 1 à 4 jours dans la limite d'un jour par semaine (hors jours flottants). La pose des jours télétravaillés doit respecter un délai de prévenance de 24h minimum (la veille ou par accord avec le n+1). ⇒ Nombre de jours flottants : 12 jours/an
Régime 3	Un régime flottant de 12 jours par an pour un agent à temps plein pour les non-encadrants et les encadrants : uniquement à domicile

De manière générale, un délai de prévenance est nécessaire pour l'utilisation des jours flottants, sauf lorsque ceux-ci sont utilisés dans le cas de conditions climatiques exceptionnelles : vigilance rouge météo départementale ; routes en montagne

fermées et/ou accès aux bâtiments. Dans cette situation, l'agent peut prévenir le supérieur hiérarchique le jour même.

B - Cas dérogatoire du plafonnement hebdomadaire des jours télétravaillables :

- A la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis de la médecine de prévention il peut être dérogé au règlement pour six mois maximum. Cette dérogation est renouvelable après avis de la médecine de prévention.
- Dans le cas d'une autorisation temporaire de télétravail, en raison d'une situation exceptionnelle, perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

II - Entrée en vigueur des nouvelles modalités

Les périodes de télétravail peuvent débuter au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet de chaque année. Les demandes doivent être formulées sur une période réduite à un mois avant le 1^{er} novembre ou le 1^{er} mai.

III - Eligibilité au télétravail

La demande de télétravail est accordée sur demande écrite de l'agent ; elle se fait de manière dématérialisée via l'application prévue à cet effet.

A - Les activités

L'ensemble des activités sont télétravaillables à l'exception de celles qui nécessitent :

- Une présence physique continue sur le lieu de travail,
- Un investissement matériel trop conséquent.

B - Les agents

Sont éligibles au télétravail les agents titulaires ainsi que les agents non-titulaires bénéficiant d'un contrat d'au moins six mois. Afin de remplir au mieux leurs fonctions d'encadrement, les encadrants à temps partiel, titulaires ou non, ne peuvent pas prétendre au télétravail.

Les agents non-encadrants à temps partiel sont éligibles au télétravail au prorata de leur temps de travail et du nombre de jours de déplacements hebdomadaires selon les modalités décrites ci-dessous :

Nombre de déplacements hebdomadaires.	Télétravail fixe		Télétravail flottant	Nombre de jour total télétravaillable cumulable fixe et/ou flottant
	Nombre de jour possible		Nombre de jour possible	
5	jusqu'à 2	ou	jusqu'à 3	3
4	jusqu'à 2	ou	jusqu'à 2	2
3	1		1	1
2	0		0	Pas de télétravail possible

*Exemple : planning sur 2.5 jours = 3 déplacements hebdomadaires

Délibération du 9 octobre 2020
REGLEMENT DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Quotité de temps partiel	Nombre de jours travaillés au titre du temps partiel	Nombre de jours flottants annuel possible	Nombre de jours télétravaillables fixes possibles par semaine hors recours aux jours flottants	Nombre de jours télétravaillables possibles par semaine avec recours aux jours flottants		
				Jours télétravaillables fixes par semaine	Jours télétravaillables flottants par semaine	Cumul : fixes et flottants
50%	2.5	6	0.5	0	0.5	0.5
60%	3	7	1	0	1	1
70%	3.5	8	1.5	0.5	1	1.5
80%	4	9	2	1	1	2
90%	4.5	10	2	1.5	1	2.5

Si l'agent à temps partiel travaille sur 5 jours, le nombre de jours flottant possible est de 12 (la journée de référence est calculée en fonction de leur quotité de travail). Il est modulé selon le nombre de jours de présence hebdomadaire.

Pour les agents à temps plein :

Quotité de temps de travail	Nombre de jours flottants annuel possible	Nombre de jours télétravaillables fixes possibles par semaine hors recours aux jours flottants	Nombre de jours télétravaillables possibles par semaine avec recours aux jours flottants		
			Jours télétravaillables fixes par semaine	Jours télétravaillables flottants par semaine	Cumul : fixes et flottants
100%	12	2	2	1	3

Il appartient au supérieur hiérarchique direct de déterminer si l'agent est éligible au télétravail au regard de l'organisation du service, des missions et des activités de l'agent ainsi que du savoir-être de l'agent (savoir s'organiser dans son travail et organiser ses besoins, pouvoir travailler en autonomie, etc...).

Dans le cadre de la crise sanitaire, en cas de demandes multiples de télétravail au sein d'un même service, priorité pourrait être donnée aux agents exerçant leurs fonctions en bureau partagé.

Délibération du 9 octobre 2020
REGLEMENT DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Le chef de service pourra imposer une journée calendaire afin de permettre des réunions collectives et du travail en équipe collective en présentiel.

Les modalités de mise en œuvre s'appliquent à tous les règlements de temps de travail.

IV - Autorisation de télétravail

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours fixe et/ou flottant au télétravail.

A - Durée

La durée de l'autorisation de télétravail, pour les agents titulaires, est d'un an, à compter de la date de prise de fonction en télétravail visée dans la convention tripartite.

Pour les agents non-titulaires, l'autorisation de télétravail est au maximum d'un an dans la limite de la date de fin de contrat.

Pour les agents recrutés en cours d'année, la durée d'autorisation de télétravail de la demande initiale peut être de 6 mois.

Une période d'adaptation de trois mois maximum est prévue. En dehors de cette dernière, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de la collectivité (sur avis motivé du supérieur hiérarchique) ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin au télétravail à l'initiative de la collectivité, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande, en accord avec le nouveau supérieur hiérarchique, qui peut intervenir à tout moment et qui s'arrête à la fin de la période de la convention initiale.

En cas de changement de supérieur hiérarchique, sans changement de poste pour l'agent, la convention initiale reste valide jusqu'à son terme.

B - Le refus et l'interruption :

En cas de litige entre le supérieur hiérarchique et l'agent pour l'octroi ou la révision du télétravail il peut être fait appel à une réunion de concertation avec le DGA concerné.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

Le refus à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent pour l'exercice d'activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP ou de la CCP compétente.

C - Lieux de télétravail et matériels mis à disposition

a - Dispositions communes

Le lieu de travail de l'agent est fixé en alternance dans son service de rattachement et sur l'un ou plusieurs lieux suivants :

- Au domicile de l'agent,
- Sur un des sites suivants :

- MDS Pays des Gaves et Haut-Adour site d'Argelès-Gazost, 1 chemin de l'herbe, 65400 ARGELES-GAZOST comprenant 2 postes de travail accessibles uniquement avec un équipement informatique
- MDS Pays des Gaves et Haut Adour site de Lourdes, 19 boulevard Roger Cazenave, 65100 LOURDES comprenant 2 postes de travail accessibles uniquement avec un équipement informatique
- MDS Pays des Gaves et Haut Adour site de Bagnères de Bigorre, 1 rue Castelmouly, 65200 BAGNERES DE BIGORRE, comprenant 2 postes de travail accessibles uniquement avec un équipement informatique
- MDS Lannemezan, 325 rue Thiers, 65300 LANNEMEZAN, comprenant 4 postes de travail accessibles uniquement avec un équipement informatique
- CMS à Arreau, le Pré Commun, 65240 ARREAU, comprenant 1 poste de travail accessible uniquement avec un équipement informatique
- Agence départementale des routes du Pays du Val d'Adour à Maubourguet, 274 boulevard Lapalu, 65700 MAUBOURGUET, comprenant 2 postes de travail accessibles uniquement avec un équipement informatique
- Agence départementale des routes du Pays des Coteaux à Galan, 40 rue d'Astarac, 65330 GALAN, comprenant 2 postes de travail accessibles uniquement avec un équipement informatique
- Agence départementale des routes du Pays de Tarbes et du Haut-Adour à Bagnères de Bigorre, 1 rue Castelmouly, 65200 BAGNERES DE BIGORRE, comprenant 2 postes de travail accessibles uniquement avec un équipement informatique
- Abbaye de l'Escaladieu à Bonnemazon, comprenant 2 postes de travail accessibles uniquement avec un équipement informatique

Cette liste sera mise à jour annuellement et portée à connaissance du Comité Social Territorial (CST) lors de chaque bilan annuel.

Le choix du ou des lieux d'exercice du télétravail revient à l'agent en identifiant un lieu principal de télétravail et sous réserve des disponibilités au niveau des télésites.

Le site de télétravail principal entre les deux possibilités est déterminé dans la convention.

Le télétravailleur ne reçoit pas de public et n'organise pas de réunion professionnelle.

En cas de nécessité de service (réunions, formations, missions...), le télétravailleur peut être amené à travailler dans son service de rattachement, un jour initialement prévu en télétravail et sans possibilité de report. Dans la mesure du possible et sauf cas de force majeure, un délai de prévenance d'un jour minimum devra être respecté.

b - Télétravail à domicile

Le télétravailleur prévoit un espace de travail réservé qui permet au mieux de se concentrer et de retrouver les conditions professionnelles du bureau.

Pour les travailleurs n'en étant déjà pas doté et qui choisissent les régimes 1 et 2, un ordinateur portable paramétré avec leurs profils et un téléphone portable sont fournis.

Une liste de recommandations de l'aménagement de l'espace de travail est disponible sur l'intranet.

Pour les travailleurs qui choisissent le régime 3, l'utilisation de l'équipement informatique personnel est autorisée avec un accès extranet. Dans ce cas la hiérarchie devra s'assurer de la compatibilité de la demande avec les outils et applications disponibles via l'extranet.

Dans la mesure où l'agent ne sera pas doté de téléphone portable professionnel il devra rester joignable durant le télétravail via la messagerie Outlook.

Enfin tout agent a l'obligation préalable d'attester sur l'honneur que :

- Son installation électrique est conforme à la réglementation en vigueur
- Son domicile bénéficie d'une attestation d'assurance habitation couvrant une activité de télétravail à domicile sans réception de public.

c - Télétravail sur télésites

Les télésites constituent des espaces de travail partagés avec divers services de la collectivité.

Certains télésites mettent à disposition des bureaux destinés au télétravail, d'autres mettent à disposition des salles de réunion.

Dans la majorité des cas, un équipement téléphonique et informatique portable est fourni aux télétravailleurs, en lieu et place de l'équipement fixe.

Le télétravailleur s'engage à respecter les usages et les règles du site d'accueil.

Les agents télétravaillant en télésite doivent alimenter le calendrier partagé, créé à cet effet, disponible sur l'intranet (espace collaboratif/calendrier). Les non-encadrants à jour(s) fixe(s) doivent indiquer leur(s) jour(s) de télétravail tels qu'ils seront effectivement exécutés afin que les télétravailleurs encadrants puissent se positionner.

Lorsque les agents sont en congés, ils ne doivent pas se positionner sur le calendrier.

Les jours télétravaillés sur télésite ne sont pas reportables.

D - Temps de travail

La convention de télétravail peut prévoir :

- L'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois
- Et/ou
- L'attribution d'un nombre de jours flottants de télétravail par an dont l'agent peut demander l'utilisation.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Comptabilisation du temps de travail :

L'ensemble des télétravailleurs déterminent avec leur supérieur hiérarchique des horaires fixes correspondant à la durée de leur cycle de référence.

La pose et l'annulation des jours télétravaillés se font par le biais de l'application Gestor.

La durée journalière de télétravail est donc forfaitaire et invariable.

Dans l'hypothèse où l'agent est amené à venir travailler dans son service de rattachement un jour normalement télétravaillé, ce jour n'est ni reportable ni cumulable.

E – Modalités :

Une convention tripartite entre l'agent, le supérieur hiérarchique et la collectivité sera signée pour fixer l'ensemble des modalités d'application du télétravail :

- La liste des activités télétravaillées et les indicateurs permettant de suivre leur bonne réalisation.
- Les modalités d'organisation du télétravail dont notamment les jours, et les horaires télétravaillés, les lieux d'exercice en télétravail, la durée de la convention et la durée de la journée de référence relevant du temps de travail de l'agent.
- La nature des équipements mis à disposition de l'agent par l'employeur qui en assure la maintenance
- La nature des équipements mis à disposition par l'agent dans le cadre du télétravail dont il assure la responsabilité et le maintien en condition
- Des formations aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail seront donnés aux agents au travers des informations communiquées.

La collectivité prend en charge uniquement les coûts ayant un lien direct avec le télétravail au prorata des jours télétravaillés (Cf. note du 29 mai 2018 réf 2018-MC-037)

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, la collectivité met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les éventuels aménagements de postes possibles dans la limite des dispositions budgétaires spécifiques au maintien dans l'emploi des personnes BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi) et RQTH (reconnaissance en qualité de travailleur handicapé)

V - Référent télétravail

Un référent télétravail est désigné par la collectivité afin de suivre l'ensemble du dispositif et de répondre à l'ensemble des sollicitations.

Il a également pour mission de contrôler les avis émis par le supérieur hiérarchique avant la notification aux agents concernés.

VI - Sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur doit respecter les termes des chartes en vigueur. En situation de télétravail, le télétravailleur s'engage à être particulièrement vigilant et à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Les visioconférences doivent être organisées via la plateforme ZOOM, outil préconisé et validé par les services de la DSIN. A ce titre le département a fait l'acquisition de licences professionnelles dont l'utilisation est organisée.

VII - Sécurité au travail et protection de la santé

Risques et prévention, répartition des rôles entre responsable hiérarchique direct, responsable hiérarchique d'accueil en télésite et agent :

La collectivité a - à l'égard des agents qu'elle emploie - une obligation générale de santé et de sécurité. Cette dernière est assurée par le responsable hiérarchique direct de chaque agent.

Dans ce contexte, si le télétravail change les modalités pratiques d'organisation, il ne change en rien le principe, qui perdure, de la maîtrise immédiate de l'environnement de travail qui n'appartient plus au responsable hiérarchique que de manière indirecte, au travers :

- soit d'un autre responsable hiérarchique dans le cas d'une situation de télétravail sur un télésite relevant du Département des Hautes-Pyrénées ;
- soit de l'agent lui-même dans le cas d'un télétravail à domicile ou sur un télésite qui ne relèverait pas du Département des Hautes-Pyrénées.

A l'exception de la maîtrise de l'environnement de travail qui devient pour lui un élément à gestion indirecte, le responsable hiérarchique conserve sa pleine obligation en matière de prévention au motif que lui seul dispose :

- de l'autorité (pouvoir hiérarchique) ;
- de la compétence (connaissance des exigences et contrainte de la réalisation de la mission) ;
- des moyens (pouvoir de prononcer l'annulation de la mission si le risque devient inacceptable).

Pour tout sujet relevant de la santé et de la sécurité d'un agent, le responsable hiérarchique direct - qui doit veiller à ce que l'organisation de la mission reste compatible avec les exigences de prévention - restera l'interlocuteur privilégié.

Dans les faits, le responsable hiérarchique direct :

- veille à la gestion de l'impact psychosocial de la situation de télétravail sur l'agent qui lui est affecté ;
- veille à ce que le responsable hiérarchique de la structure d'accueil offre à son agent un environnement sécurisé et, à défaut, pourra prononcer - pour le compte de l'agent l'annulation de la mission. C'est le responsable hiérarchique direct qui donnera alors l'ordre à l'agent de quitter sans délai l'environnement de travail jugé non recevable à titre de mesure conservatoire ;
- prend connaissance des résultats de l'évaluation des risques de l'unité de travail d'accueil de son agent en télésite (activité accueil de télétravailleurs et autres activités qui constituent l'environnement de travail) ;
- maintien avec l'agent en télétravail un échange sur les conditions de mise en œuvre de cette modalité particulière d'organisation de la mission.

En conséquence, chaque unité de travail devra procéder, s'il y a lieu, à la mise en place au sein de son évaluation des risques, soit de l'activité « télétravail », soit de l'activité « accueil de télétravailleurs », soit des deux.

L'ensemble des télétravailleurs sur télésite seront tenus de respecter les directives du responsable de l'unité de travail d'accueil. En cas de litige, l'interlocuteur est, avant tout, le responsable hiérarchique direct, mais aussi, s'il y a lieu, les membres du CHSCT, le médecin de prévention, le conseiller de prévention ou l'agent chargé des fonctions d'inspection.

L'agent chargé des fonctions d'inspection :

- Reste un interlocuteur permanent en matière de conseil et d'alerte au bénéfice des agents et des responsables hiérarchiques direct ou d'accueil ;
- Intégrera dans son programme d'inspection de chaque unité de travail, une vérification des modalités de suivi des agents en télétravail au sein de l'unité de travail ;
- Intégrera dans son programme d'inspection de chaque unité de travail, une vérification des modalités de suivi des agents en télétravail accueillis lorsque l'unité de travail reçoit des agents en tant que télésite.

VIII - Bilan

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au CST (comité social territorial).

IX- Autres formes de travail à distance

Le télétravail se différencie :

- Du travail en centre déporté où l'agent travaille dans un local administratif éloigné de son service d'affectation.
- Du travail nomade qui amène un agent à se déplacer et à exercer ses activités dans des endroits différents de sa résidence administrative.

Délibération du 9 octobre 2020
REGLEMENT DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Ces modes de fonctionnement s'apparentent à la mission et sont ponctuels, sur un site de la collectivité, de manière à optimiser les déplacements des agents consécutivement à un déplacement professionnel.

Ces modalités restent soumises à l'accord du supérieur hiérarchique, l'utilisation reste exceptionnelle et contigüe à un déplacement professionnel. L'agent doit à ce titre être déclaré en « mission » sur Gestor.

Séance du 9 octobre 2020

Date de la convocation : 25/09/20

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Madame Josette BOURDEU à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Jacques BRUNE à Monsieur Bernard VERDIER, Monsieur Bruno VINUALES à Monsieur Laurent LAGES

AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

DOSSIER N° 504

Monsieur Gilles CRASPAY, RAPPORTEUR.

Vu le code du travail (articles L.3142-1-1 et L.3142-4 pour le deuil d'un enfant et L.1225-30 à L.1225-32 et R.1225-5 à R.1225-7 pour l'allaitement),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (article 21-II- 2° pour le deuil d'un enfant),

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (articles 45 et 46),

Vu la loi n°2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant,

Vu le règlement du temps de travail adopté par délibération du 9 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2020,

Vu le rapport du Président concluant à l'approbation, par avenant au règlement du temps de travail, de l'intégration des nouvelles dispositions en matière d'autorisations d'absence pour événements familiaux.

Présentation du dispositif :

Le Conseil départemental avait établi le règlement du temps de travail définissant une liste d'autorisation spéciale d'absence et de droits à congés

La loi du 9 juin 2020 permet aux agents du secteur public de bénéficier de nouvelles dispositions familiales.

Le Conseil Départemental anticipe la parution des décrets fixant les modalités règlementaires applicatives pour la fonction publique territoriale. La présente délibération a pour objet de créer un avenant au règlement du temps de travail en instaurant de nouvelles autorisations spéciales d'absence et un nouveau congé.

La délibération en fixe les conditions d'attribution.

La liste des autorisations d'absence et leurs conditions d'attribution est allongée : les agents fonctionnaires et contractuels touchés par le décès d'un enfant peuvent désormais bénéficier de 7 jours d'autorisation d'absence, contre 5 auparavant. De plus, un « congé de deuil » de 8 jours supplémentaires est créé.

Ces nouvelles dispositions sont ouvertes par la loi du 9 juin 2020 visant à améliorer le droit du travail et de la fonction publique pour l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant. Elles complètent l'article 45 de la loi du 6 août 2019 qui prévoit l'attribution d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux.

En application, de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (articles 21- II et 32- II), en cas de décès d'un enfant, les règles applicables du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées s'appliquent comme suit :

Possibilité de bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence, sur simple demande, à compter de la date du décès de l'enfant (pour tous les agents fonctionnaires ou contractuels). Cette autorisation d'absence est sans effet sur les droits à congés annuels. La durée de l'autorisation d'absence varie selon l'âge de l'enfant décédé.

- Lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, la durée de l'autorisation spéciale d'absence est de 7 jours ouvrés. L'agent peut également bénéficier, à titre individuel, d'un congé complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionné et pris dans un délai d'1 an à partir du décès. La rémunération pendant le congé de deuil est assurée par la collectivité. Ces autorisations d'absence et congé de deuil sont cumulables ; elles sont accordées lors du décès d'un enfant dont ils sont parents et lors du décès d'un enfant ou adulte de moins de 25 ans dont ils ont la charge effective et permanente.
- Pour les enfants de plus de 25 ans, seule la durée l'autorisation spéciale d'absence est possible dans la limite de 5 jours ouvrables.

Aussi, les agents concernés peuvent bénéficier des conditions dans lesquelles peut s'effectuer le don de jours de repos entre agents.

Par ailleurs, afin d'homogénéiser les pratiques et d'instituer un droit à l'allaitement, l'article 46 de loi n°2019-828 du 6 août 2019 accorde au fonctionnaire qui allaite son enfant, la possibilité de bénéficier d'un aménagement horaire d'une heure maximum par jour pendant une année à compter du jour de la naissance de l'enfant.

Cet aménagement horaire est accordé sous réserve des nécessités du service.

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré

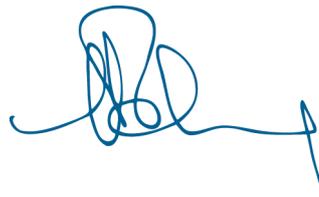
DECIDE

Article unique - d'approuver l'avenant au règlement du temps de travail qui intègre les nouvelles dispositions suivantes prévues par la loi :

- les agents fonctionnaires et contractuels touchés par le décès d'un enfant peuvent désormais bénéficier de 7 jours d'autorisation d'absence, contre 5 auparavant,
- un « congé de deuil » de 8 jours supplémentaires est créé,
- reconnaissance de la possibilité d'un aménagement horaire pour allaiter son enfant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL

TROISIEME REUNION DE 2020

Séance du 9 octobre 2020

Date de la convocation : 25/09/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Madame Josette BOURDEU à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Jacques BRUNE à Monsieur Bernard VERDIER, Monsieur Bruno VINUALES à Monsieur Laurent LAGES

**COMMUNICATION DU RAPPORT DEFINITIF
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE**

DOSSIER N° 505

Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président communiquant au Conseil Départemental le rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Société d'économie mixte Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) au cours des exercices 2013 à 2017.

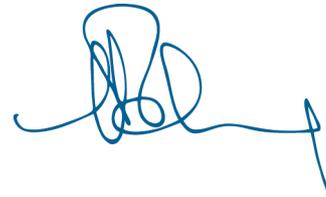
Vu l'avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental

PREND ACTE

du rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Société d'économie mixte Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) au cours des exercices 2013 à 2017.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES**

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

TROISIEME REUNION DE 2020

Séance du 9 octobre 2020

Date de la convocation : 25/09/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Laurence ANCIEN à Monsieur David LARRAZABAL, Madame Josette BOURDEU à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Jacques BRUNE à Monsieur Bernard VERDIER, Monsieur Bruno VINUALES à Monsieur Laurent LAGES

RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2019

DOSSIER N° 506

Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président communiquant à l'assemblée le rapport d'activité des services du Département pour l'année 2019,

Après avis de la cinquième commission,

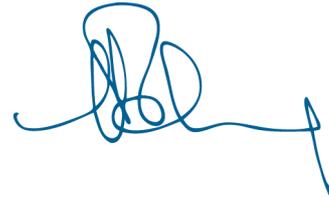
Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activité des services du Département pour l'année 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU